



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 8 décembre 2020, soit immédiatement après la première (1^{re}) séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Robert Lambertz et M. Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

La directrice des finances, Mme Martine Vézina, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 47. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

339/08-12-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

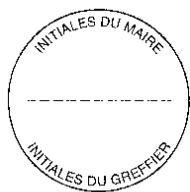
CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent ajouter le sujet suivant :

- 5.4 Acquisition d'une propriété – Lot 49 du rang 5 du Cadastre officiel du Canton de Marchand situé sur le chemin des Louveteaux

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2020-393 encadrant l'usage de cannabis
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 2020-394 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 2020-395 abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - 3.4 Adoption du Règlement numéro 2020-396 créant le comité consultatif de développement économique (CCDE)
 - 3.5 Adoption du Règlement numéro 2020-397 modifiant le Règlement numéro 306 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge
 - 3.6 Adoption du Règlement numéro 2020-398 concernant les chats
 - 3.7 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-399 abrogeant le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

- 3.8 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires
- 3.9 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2020-401 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021
- 3.10 Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2020-402 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2021

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PAV-PPA-ES) - Chemin du 5^e-Rang Nord, montée des Lacs-Noirs et rang des Cyr
- 5.2 Conversion au propane de véhicules acquis lors de l'appel d'offres numéro 2020-10
- 5.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

340/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-393 ENCADRANT L'USAGE DE CANNABIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par le conseiller Robert Lambertz le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-393 encadrant l'usage de cannabis.

Que le Règlement numéro 2020-393 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-393 encadrant l'usage de cannabis est reproduit au livre des règlements.

341/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-394 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Karine Bélisle lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par la conseillère Karine Bélisle, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-394 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Que le Règlement numéro 2020-394 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-394 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est reproduit au livre des règlements.

342/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-395 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 337 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par la conseillère Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-395 abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

Que le Règlement numéro 2020-395 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-395 abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts est reproduit au livre des règlements.

343/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-396 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDE)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par le conseiller Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-396 créant le comité consultatif de développement économique (CCDE).

Que le Règlement numéro 2020-396 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-396 créant le comité consultatif de développement économique (CCDE) est reproduit au livre des règlements.

344/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par la conseillère Andrée Rancourt, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-397 modifiant le Règlement numéro 306 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière Rouge.

Que le Règlement numéro 2020-397 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-397 modifiant le Règlement numéro 306 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.

345/08-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-398 CONCERNANT LES CHATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Carole Panneton lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 1^{er} décembre 2020 par la conseillère Carole Panneton, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-398 concernant les chats.

Que le Règlement numéro 2020-398 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-398 concernant les chats est reproduit au livre des règlements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-399 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

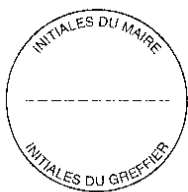
M. Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-399 abrogeant le Règlement numéro 2019-350 décrétant l'acquisition de véhicules neufs et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-400 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES.

Mme Karine Bélisle donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme Karine Bélisle dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-401 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Mme Andrée Rancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-401 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2021.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme Andrée Rancourt dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-402 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

M. Denis Brabant donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2020-402 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2021.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. Denis Brabant dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

346/08-12-2020

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PAV-PPA-ES) - CHEMIN DU 5^e-RANG NORD, MONTÉE DES LACS-NOIRS ET RANG DES CYR

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver les dépenses d'un montant de 17 390 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

347/08-12-2020

CONVERSION AU PROPANE DE VÉHICULES ACQUIS LORS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-10

CONSIDÉRANT l'achat de trois (3) nouvelles camionnettes de style « pick up » 2021 lors de l'appel d'offres numéro 2020-10;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que ces camionnettes doivent être converties au propane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à la compagnie Garand Pneus et mécanique pour un montant total de 21 085 \$ plus les taxes applicables (montant net de 22 136,61 \$), pour la conversion au propane de ces trois (3) camionnettes, le tout conformément à son offre de services du

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2020-380.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

348/08-12-2020

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

Que la Ville de Rivière-Rouge confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

349/08-12-2020

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ – LOT 49 DU RANG 5 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE MARCHAND SITUÉ SUR LE CHEMIN DES LOUVETEAUX

CONSIDÉRANT la lettre datée du 15 mars 2018 de Mme Winnifred Mary Murphy Linnett offrant en faveur de la Ville sa propriété non construite située sur le chemin des Louveteaux, soit la propriété plus amplement décrite comme étant le lot 49 du rang 5 du Cadastre officiel du Canton de Marchand portant le matricule 0032-76-5839, et ce, en échange des taxes dues sur cette propriété;

CONSIDÉRANT les nombreux échanges entre la Ville et les conseillers juridiques de chacune des parties concernant cette donation en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est évaluée à 127 500 \$ et est d'une superficie de 11 137,7 m²;

CONSIDÉRANT que Mme Linnett offre de payer tous les frais professionnels pour cette cessation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la cession en faveur de la Ville de la propriété de Mme Winnifred Mary Murphy Linnett située sur le chemin des Louveteaux, le tout sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu et au risque de la Ville.

Que les frais professionnels et de publication soient à la charge de Mme Linnett.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte notarié.

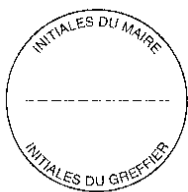
Que toutes les taxes dues sur cette propriété soient radiées, soit un montant de 8 854,18 \$ plus les intérêts et pénalités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge
SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 18 h 26.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire